[illegible] ANNEE, No. 17. — *MANITOBA.* — JEUDI, 23 SEPTEMBRE, 1875.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "METIS."

...t pour un an est de dix ...sous ou deux piastres ..., cours du Canada: ... payer cette somme ... en souscrivant son ...ement.

...aux du METIS ont été ...portés à St. Boniface, ... l'Avenue Provencher, ...au Nord-Est du Col... dans la Bâtisse du ...Parc.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

[S]OUMISSIONS
POUR
[B]OIS DE CORDE.

...soussigné recevra des soumissions à ...son Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI ...VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEM... pour approvisionner le Con...ement, pour approvisionner le Con... 300 cordes, ou moins, de bois de ...ge (CHENE OU TREMBLE.)

...bois devra avoir 4 pieds de long, être ...é, délivré en piles (au lieu designé) ...rive de la Rivière Rouge, en cette ...durant la présente saison de navigation. ... de la Pompe à vapeur pour ... Station de Police ou à l'Hotel... durant l'hiver prochain.

...soumissions devront préciser la ...tité du bois qui pourra être délivrée, ...et longueur, l'époque ou il a ete ... il pourra être livré, le prix par ... de 128 pieds cubes.

...que soumission contiendra les noms ... deux cautions responsables pour la due ...tion du contrat au cas d'acceptation. ...paiement sera fait lorsque le contrat aura ...cuté, ou si le temps alloué pour sa ... est prolongé durant l'hiver et a ...

...Conseil de la Cité de Winnipeg ne ...engage pas à accepter la plus basse ni au...nes soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

AVIS.

...ous les personnes endettées envers M. ...CHIRAULT, ci-devant de ST. BO...FACE sont averties qu'elles auront à ...ce régler de quelque manière, sous le ...ut délai, au bureau de MM.

ROYAL & DUBUC.

—Les personnes qui ne pourraient pas ...maintenant éviteront des frais et ob...ont du délai en venant s'arranger ...

...nipeg, 6 Août, 1875.

[BUR]EAU DES COMMISSAIRES
DE MANITOBA
ET LES
[Te]rritoires du Nord-Ouest.

[Co]mmission Canadienne
A
[l'Exposi]tion Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875

[AV]IS PUBLIC est par le présent donné, ...que ce Bureau est prêt à recevoir des ...ations concernant l'Exposition Inter..., et de fournir toutes les informa... ..., formes d'application, etc.

...coopération du Public et des Sociétés ... est sollicitée, afin de rendre ... magnifique et une représenta... des ressources de cette Province ...Nord-Ouest.

...les articles proposés pour l'Exposi... ...ront pris en charge a Winnipeg ...Philadelphie (*gratis*) ainsi que les depen... ... personne à qui appartiendront ...

...tion immédiate est nécessaire pour ... de la place.

...ion générale des articles aux ... de l'Expositions commencera le 1er ..., 1876, et pas un article ne sera ... après le 31 Mars, 1876.

...mmission Canadienne prendra toutes ...utions pour la preservation de tous ... dans l'Exposition, et elle sera ... par les damages ou pertes ... accident par le feu ou au...

...plus amples informations s'adresser ... au Bureau de la Commission ...

THOS. SPENCE.
Secrétaire

AVIS
DU
BUREAU DES TERRES
DU
CANADA.

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13. *Rang* 1. *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 0, Nord Ouest ¼ Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼ Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼ Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13. *Rang* 2. *Est.*

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼ Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14. *Rang* 1. *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼ Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord Est ¼ Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14. *Rang* 2. *Est,*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa residence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13. *Rang* 1. *Est,*

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 23.

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est,*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est,*

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 29; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2. *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

AVIS.

Le temps requis pour l'établissement immédiat sur les terres plus haut mentionnées a été prolongé du 1er JUIN au 15 JUILLET prochain.

Par ordre,

DONALD CODD
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance, }
Winnipeg, 24 Mai, 1875. }

AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a aujourd'hui, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict. Cap. 2. (l'Acte des Elections, 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour, les Divisions suivantes, savoir: St. James, St. Charles, Kildonan, Headingly et St. Boniface, et transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

FRANK L. CLARKE,
Gref. de la C. de C. pour Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté. }
Winnipeg, 26 Août, 1875. }

AVIS.

AVIS est par le présent donné, que j'ai ce jour affiché dans mon Bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1875, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste. Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St. Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comté de Provencher; et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Député Shérif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et Candidats défaits aux dernieres élections generales. Et que les dites listes seront révisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté (1er Octobre) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G.C.C. Provencher.

St. Norbert, 3 Septembre, 1875.

NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, composing the County of Provencher; and that I have by to-day's mail transmitted copies to the following persons: Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Member of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (1st October) at St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C.C.C. Provencher.

St. Norbert, September 3rd, 1875.

CANADA, }
PROVINCE DE MANITOBA, } Cour de Comté de
Comté de Selkirk } Selkirk.

Revision des listes electorales, en vertu du 38 Vict., Cap. 2.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le prochain terme de la Cour de Comté de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, le Vingt-quatrième jour de Septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour la revision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes personnes demandant des changements dans ces listes électorales, devront se présenter au lieu, à la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs réclamations selon la loi.

FRANK L. CLARKE,
Gref. de la C. du Comté de Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté }
Winnipeg, ... Août, 1875. }

Etablissement Daoust & Brisebois

Enseigne du Castor

GRANDE-RUE, WINNIPEG

UN GRAND AVANTAGE EST OFFERT AU PUBLIC, A VOUS D'EN PROFITER.

Daoust & Brisebois, donnent avis à leurs amis et au public en général, qu'à partir du 15 SEPTEMBRE courant, ils vendront toutes leurs Marchandises sans réserve, et de plus, au

PRIX COUTANT

Veuillez bien remarquer que c'est à l'Enseigne du Castor, dans la Maison de ONIS MONCHAMP, autrefois occupée par B. CHARTRAND.

GRANDE VENTE AU PROFIT DES ACHETEURS

Toutes les personnes qui viendront visiter l'Etablissement DAOUST & BRISEBOIS, pourront être certaines d'être satisfaites.

! ! Aucune Offre ne sera Refusee ! !

Tous les produits du pays, tels que Souliers, fourrures, etc., seront pris en échange, comme de l'argent.

Il sera aussi distribué une liste à chaque individu qui lui fera voir l'immense reduction que ces Messieurs font sur leurs Marchandises.

N'oubliez donc pas de venir leur faire une visite au plus vite.

DAOUST & BRISEBOIS.

Winnipeg, 9 Septembre, 1875. 2f

Avis Public
DU
Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications "faites pour la COMMUNE de la POINTE "DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. "**754**, de l'arpentage de la Compagnie "de la Baie d'Hudson, autrement connue "sous le nom de la COMMUNE DE ST. "BONIFACE, soient prises en considéra"tion, il est par le présent défendu à toute "personne, qu'elle soit au nombre des ap"plicants ou non, de s'établir ou d'exercer "aucun droit de propriete sur les dites "COMMUNES, ou sur aucune partie d'i"celles."

Par ordre du Ministre de l'Interieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance, }
Winnipeg, 19 Mai, 1875. }

Copie du Rapport d'un Comite de l'Honorable Conseil Privé approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général.

Dans un mémoire en date du 20 Mars 1874, l'Arpenteur-Général des Terres Fédérales, faisait allusion à une lettre de M. Codd, Agent intérimaire des Terres Féderales, en date du 7 Mars courant, demandant l'autorisation d'agir avec les gens qui empiètent sur les limites de bois fédérales, en outre de l'autorisation donnée par l'Ordre en Conseil du 13 Janvier 1873, établissant des réglements concernant le bois dans Manitoba, et en vertu de la 60me section de l'Acte concernant les terres fédérales.

L'Arpenteur-Général fait allusion au cas du bois de chauffage saisi, parcequ'il a été coupé sans autorisation et qui, étant en trop petite quantité pour justifier l'emploi de gardiens, sera emporté par les délinquants avant l'expiration de la periode fixée pour la vente au profit de la Couronne.—

En vertue de raccourcir cette période, l'Arpenteur-Général recommande qu'aux termes de la 105me section de "l'Acte des Terres Fédérales," l'Agent des Terres Fédérales à Manitoba soit autorisé à ordonner la vente, dans un délai de quinze jours, du bois coupé sans autorisation sur lequel le délinquant refuse de payer trois fois les droits susmentionnés.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Intérieur, le Comité recommande que la dite autorisation soit accordée.

Certifié,

W. C. HIMSWORTH,
Greffier du Conseil Privé.

15 Juillet, 1875.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

LE "METIS."

Joudi, 23 Septembre, 1875.

Les Armes de l'Eglise.

Le grand chef de la petite église de l'Institut Canadien, ne verra pas le couronnement de son œuvre infâme. Il pourra, s'il le veut, et protégé par la baionnette, enfouir son cadavre dans l'enceinte réservée à la famille du défunt. Mais l'église catholique ne permettra pas que la terre sainte reste souillée par le contact de cette pourriture. Elle exercera le droit que ne sauraient lui enlever toutes les puissances du monde: celui de séparer du reste du cimetière bénit, le petit coin de terre ainsi profané, et de l'interdire.

Sa Grandeur, Mgr. Bourget de Montréal, a publié à ce sujet une longue Lettre Pastorale dont nous détachons l'extrait suivant:

"Nous avons dû, admirer la conduite calme et modérée que vous aviez tenue dans un moment où tout pouvait faire craindre que l'on n'en vint aux mains et qu'il n'y eût de sang répandu: ce qui n'aurait pu être considéré par tous les partis que comme un très-grand malheur.

"Pour notre part. Nous aurions regretté souverainement ce conflit malheureux pour beaucoup de raisons qu'il vous est facile, N. T. C. F. de devenez et d'apprécier. Qu'il Nous suffise de vous faire remarquer que cette effusion de sang aurait été une nouvelle profanation de lieu saint; quoique Nous eussions pris des mesures, autant du moins qu'il était en Nous, pour éviter ce malheur

"Mais si d'un côté Nous avions ménagé toutes choses pour que la paix publique ne fût pas troublée d'un autre, Nous nous étions occupé du moyen à prendre pour que l'honneur de la sainte Eglise fût respecté et que le lieu saint ne fût pas profané. Ce moyen était de déclarer, en vertu de la puissance divine que, Nous exerçons, au nom du pasteur des pasteurs, que le lieu où serait déposé le corps de cet enfant rebelle à l'Eglise se trouverait de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.

"Telle est, N. T. C. F., la déclaration que Nous avions à vous faire, pour que vous n'ayiez pas à craindre que, dans le cas présent, votre, cimetière puisse perdre sa bénédiction ou que le droit sacré qu'a l'Eglise sur les lieux qu'elle sanctifie et bénit puisse être sacrifié et foulé aux pieds. Il n'en suit qu'il ne saurait y avoir pour personne aucun prétexte de s'opposer par la violence à ce que le corps de ce frère infortuné soit déposé dans aucune partie quelconque du cimetière, puisque par la même cette partie se trouverait interdite et séparée du lieu saint."

....

Ainsi donc, l'Eglise ne s'opposera pas à l'enfouissement de Guibord, mais ne permettra pas à la révolte et à l'iniquité, d'afficher leur insolent triomphe jusque dans le lieu saint où reposent nos morts.

Cette lettre qui revendique avec éclat et autorité les privileges de l'église a fait rugir de colère, le puissant docteur de l'Institut. Elle a aussi inspiré un insultant article au *Globe*, qui accuse l'énergique prelat de Montréal, de faiblesse d'esprit, de bigoterie et d'étroitesse de vues. La feuille de Toronto déclare, en outre, que l'interdiction du coin de terre de Guibord, serait une violation, sinon de la lettre, au moins de l'esprit du jugement du Conseil Privé.

Mais l'Église n'a heureusement pas à consulter les théologiens du *Globe* et autres de même acabit.

Elle seule reste le juge de ce qu'elle doit faire pour se protéger contre les envahissements d'un pouvoir hostile. Et si elle est incapable d'opposer la résistance à une force aveugle et brutale, elle a entre ses mains les armes spirituelles nécessaires à sa défense.

Le *Globe* disait, l'autre jour, que l'on devait à tout prix, mettre à exécution l'inique décrêt du Conseil Privé. Et que, s'il le fallait, toutes les forces réunies de l'Empire, seraient mises en réquisition. Que le confrère se rassure, donc, en présence des déclarations de Mgr. Bourget.

La loi sera respectée: on ne s'insurgera pas contre l'autorité de l'Etat. Et le cadavre autour duquel grimacent et dansent les dévots de l'Institut, sera enfoui dans le cimetière catholique. Mais l'endroit pollué cessera dès lors, de former partie du cimetière bénit, pour devenir un lieu profane et interdit.

Cette victoire suffira-t-elle aux persécuteurs?

LA PRIME DE $5.000.

La prime de $5.000 si *loyalement* offerte par les féaux sujets de Sa Majesté, les ministres d'Ontario, pour l'arrestation et la conviction de Lépine et ses amis, est sur le point d'être distribuée. Tous ceux que cet appât avait allêchés, commençaient à soupçonner une réclame politique, et se plaignaient tout bas d'avoir été dupés. Il était temps que l'on songeât à les rassurer: la conscience de ces honnêtes gens avait besoin d'une satisfaction. Après avoir fait plus d'une héroïque équipée et s'être couverts de gloire dans le noble métier de l'espionnage, ces vaillants personnages avaient droit au butin. Leurs états de service les signalaient d'avance à l'admiration et à la reconnaissance des plus loyaux citoyens de l'empire. Et en s'apprêtant à leur décerner la récompense du mérite, on ne fait donc que leur rendre justice.

Mais s'il est assez facile pour l'opulente province d'Ontario de jeter de ces cadeaux en pâture au fanatisme, il ne l'est pas autant d'en opérer le partage. C'est là où surgit la difficulté. Car, les reclamations sont nombreuses et solidement étayées. Ainsi, par exemple, notre digne shérif revendique avec énergie la plus large part, et invoque le zèle qu'il a déployé pour se donner raison. D'un autre côté, l'ancien chef de police Ingram ne manque pas de prétextes pour appuyer ses titres: et enfin *the last, but not the least*, le rénégat Dupont voudrait avoir pour lui seul, le bénéfice entier de la spéculation. C'est le prix de sa trahison qu'il convoite et réclame, et si le traitre l'obtient, il sera vengé du mépris que sa hideuse personne inspire à tout le monde Comme on le voit, la tâche de concilier pareilles exigences n'est guère intéressante. Le juge-en-chef M. Wood, qui est nommé commissaire pour entendre les intéressés et prononcer sur leur mérite, sera sans doute fort embarrassé.

Nous verrons bientôt qui aura la palme. Peut-être ornera t elle le front du rénegat!—

Quel triomphe alors, pour la malpropreté et la lâcheté!!

Ils sont les Bienvenus.

La croisade qui se poursuit depuis quelques mois en faveur du rapatriement, porte ses fruits. Déjà, un nombre considérable de nos nationaux ont déserté les Etats-Unis pour retourner au Canada. Et tous les jours, ce nombre grossit davantage. Près de trois cents familles ont pris leur feuille de route pour le pays natal, durant le mois dernier.

Nous constatons avec plaisir que dans ce mouvement si patriotique, notre jeune province n'est pas oubliée, et que l'on est préparer les voies à un large courant d'immigration. Notre confrère de *l'Echo du Canada*, annonçait dans sa dernière feuille, le départ d'un premier groupe de nos compatriotes de Fall River, dans le cours de ce mois, et publiait aussi la nouvelle suivante:

"Six colons canadiens sont partis "la semaine dernière de Baltic, Mass. "pour le Manitoba, devant être suivis d'une vingtaine d'autres dans "une couple de semaines. Ce sont "des ouvriers qui vont s'établir sur "des terres en prairie. Ils devront "construire de suite une grande "maison destinée à leur usage commun. Et dans le cours de l'hiver "ils se bâtiront en corvée chacun "une maison, prépareront leurs clôtures, etc. Au printemps, un certain nombre d'autres Canadiens "du Connecticut et du Massachussetts iront grossir leur colonie."

Le branle est donné: il ne s'agit que de donner à l'œuvre une direction sage et efficace.

Nos frères des Etats Unis rencontreront ici toutes les sympathies qui leur manquent là bas.

La Ligne des Marchands.

Nous annoncions la semaine dernière, que MM. Bannatyne, Ashdown et Strang, étaient allés à St. Paul, dans le but de s'entendre avec les actionnaires américains. Ces trois délégués après avoir épuisé toutes leurs ressources, ont malheureusement échoué. Ils dûrent revenir, sans avoir favorisé, en aucune manière, par cette démarche, le règlement de la difficulté. Les américains sont restés sourds à toute proposition raisonnable. Nos amis avaient offert d'acheter leurs parts, ou de leur céder la propriété entière des deux bâteaux à vapeur: ils ont refusé.

La situation reste donc la même D'un côté, les intéressés américains, ont le *Minnesota*, qui ne peut traverser la frontière, et de l'autre, les marchands canadiens ont le *Manitoba*, qui ne peut également dépasser Pembina. Il n'y a rien de fondé dans la rumeur que les bâteaux avaient été cédés à la ligne rivale.

Aucune cession de ce genre n'a été faite: elle serait, du reste, impossible, dans les circonstances. Lundi dernier, les marchands de Winnipeg se sont réunis pour discuter la situation, et décidèrent d'attendre quelque temps encore, avant de rien décider.

Les américains finiront peut-être par entendre raison.

Nous lisons dans l'*Echo du Canada* de Fall River, Mass., E. U.:

Six chefs de familles de Danielsonville, Conn., sont partis mardi, le 31 août, pour Manitoba. Ils seront suivis par 15 autres colons, vers le 16 courant.

Les efforts de l'agent d'immigration du gouvernement fédéral portent déjà leurs fruits Succès à ce mouvement patriotique.

La Chasse au Buffle.

Il est bien vrai que le buffle se rapproche de nos prairies considérablement La nouvelle qu'il était apparu au Lac-du-Diable, à une distance peu éloignée de San Joe, est confirmée par d'autres lettres reçues ces jours derniers. Déjà, un grand nombre de ces animaux ont été abattus et la perspective est fort encourageante. Plusieurs de nos chasseurs sont partis: nous pouvons mentionner entr'autres MM. Joseph St. Germain et Frs Poitras, de St. Vital, et MM. Pierre et Gabriel Léveillé, de St. François Xavier.

La place de Juge en Chef de la Cour Suprême qui vient d'être établie a été offerte à l'Hon. M. Dorion. C'est là un honneur pour les Canadiens.

L'Exposition annuelle de la Société Agricole et Industrielle de Manitoba aura lieu au Portage-la-Prairie, le 13 et le 14 du mois prochain.

Il y a grand nombre de prix.

La distribution des secours—en grain, en farine et en argent—fournis par le gouvernement d'Ottawa, se fera à West Lyne et Winnipeg. C'est à ce dernier endroit, que sera fait le dépôt principal.

L'instruction de l'affaire de Caraquette, N.-B est commencée. Huit des prisonniers subiront leur procès pour meurtre, le grand jury avant trouvé une plainte fondée. Les autres seront probablemen inculpés pour émeute.

Il parait d'après une dépêche, que les promoteurs du projet de localisation de l'embranchement de Pembina sur le coté ouest de la Rivière-Rouge, à partir de Winnipeg, jusqu'au tronc principal, auraient quelque chance de succès.

Il est à peu près certain que l'Hon. M. Davis et l'Hon. M. Royal partiront sous peu pour se rendre à Ottawa, dans le but d'y obtenir des *betters terms*. Nous ferons connaitre dans une prochaine feuille les réclamations de notre province.

Mgr. l'Archevêque de Toronto a adressé au *Globe* et au *Mail* de cette ville deux lettres où Sa Grandeur démontre de la façon la plus catégorique le droit de l'Eglise en présence de la force de l'Etat

M. Doutre, qui le croirait? a entrepris de réfuter les doctrines développées par Sa Grâce Mgr. Lynch. Naturellement, le succès laisse à désirer. Mais le saint personnage ne pouvait manquer une aussi belle occasion d'insulter aux prêtres, aux évêques et à toute la hiérarchie catholique.

Nous avons les Mennonites: nous aurons bientôt les Islandais, qui s'établiront au Sud-Est du Lac Manitoba. Plus de 300 sont attendus sous peu.

Le gouvernement est en communication avec les autorités de l'Islande, en vue de l'organisation d'un mouvement plus considérable. On sait que l'Islande a été à moitié ruinee, il y a quelques mois, par une effroyable éruption du Mont Hécla, suivie de tremblements de terre qui ont complètement détruit plus l'un tiers de la partie habitable du pays Les autres parties sont dans l'effroi, par l'appréhension de nouvelles catastrophes, et la population s'est mise à émigrer en masse C'est une partie de cette émigration que nous allons recueillir.

Depuis quelques mois, dans la Province de Québec les banqueroutes ont été plus nombreuses que jamais, chaque semaine fournissant une moyenne de vingt-cinq. Ma[is la] dernière semaine d'Août a été [plus] fructueuse encore, puis qu'elle [a] vu cent vingt personnes engag[ées] dans le commerce, déposer leur [bi]lan et discontinuer leurs affaires.

La raison de ce chiffre énorme [de] faillites est que, depuis le prem[ier] septembre, ne fera pas banquero[ute] qui voudra. Au contraire, pour arriver là, il faudra par la nouv[elle] loi obtenir la permission de ses [cré]anciers, qui seront les seuls j[uges] de la position de leur débiteur.

Nous apprenons avec chagrin [la] mort de P. U. Dupras' Ecr, arrivée à Terrebonne.

M. Dupras avait servi pendant [plu]sieurs années dans l'armée pon[tifi]cale et s'était fait partout remarquer par l'aménité de son caractère et [les] solides qualités de son esprit. [Nos] lecteurs doivent se rappeler en[core] les intéressantes correspondances qu'il publiait, lors de son séjour [à] Rome A son retour il fut pend[ant] quelque temps attaché à la rédac[tion] de notre journal.

Sa mort prématurée laissera [un] grand vide parmi les nombreux [amis] qu'il avait su s'attacher.—*Nouveau Monde.*

Nouvelles Locales.

— La rue principale de Winnipeg a été nivelée dans toute sa longueur.

— M S. Kennedy, a été nommé syndic officiel pour Selkirk.

— L'ouverture de la Cour du Comté de Selkirk aura lieu demain.

— Nous apprenons que l'on va de licencier vingt trois volontaires Sur ce nombre il se trouve quelques canadiens

— La ligne du télégraphe du P[acifi]que est maintenant prête à o[uvrir] depuis Fort Pelly, jusqu'au C[...] de la Saskatchewan, distance de [...] milles.

— Un veillard du nom de Lo[uis] Marcellais e t tombé dans un [...]que, de la Pointe Douglass où [il a] trouvé la mort. Le malheureux était ivre.

— Winnipeg tient décidément [à] la construction d'un pont sur la [Ri]viére Rouge, et à la localisation [du] chemin de fer de Pembina sur [le] côté ouest de la Rivière Rouge [à] partir de la cité, pour le relier [au] tronc principal. Ces jours derniers les citoyens ont tenu une assemblée dans le but de faire connaître leurs désirs au gouvernement fédéral. [La] ville est prête a aider à la confection du pont et a garantir le droit de passage, et l'achat de l'emplacement pour y ériger les stations.

Nous apprenons à ce sujet [que] l'Hon. M. Davis a été prié par [le] conseil-de-ville, de représenter [à] Ottawa, où il doit aller bientôt, [les] intérêts de Winnipeg.

— Le Major Irvine, est arrivé [ven]dredi dernier dans la soirée, de [Fort] McLeod, T. N. O., où il avait été [en]voyé en mission par le gouverne[ment] fédéral. Cette mission [avait] pour but d'opérer l'arrestation [des] traiteurs américains impliqués [dans] le fameux massacre des Assi[nibo]nes, en 1873. On sait que ces [ban]dits avaient assassiné sans [provoca]tion, près d'une vingtaine de [sau]vages, hommes, femmes et [enfants] avec lesquels ils avaient [...]

arrivant au Fort Benton, le r Irvine, fit arrêter le chef et ieurs de ses associés, mais dût lâcher, faute de preuves. Pour ant son voyage, il se rendit au McLeod, où il pût arrêter deux s de la bande, Philander Vogel mes Hughes, lesquels subirent examen préliminaire ; et à la agne du Cyprès, il en empoigna roisième, George Bell. Les trois lpés ont été amenés ici sous , et lundi dernier, Bell fût tra devant le juge Bétournay, pour bir a son tour un examen préli ire.

Major Irvine s'était fait accom er de deux témoins, Abel Far et Alexis Lelombard, qui assu avoir vu le prisonnier déchar des armes à feu, et porter en phe, la tête de l'un des morts. Honneur doit rendre jugement di prochain.

ouvelles Religieuses.

os SS. les évêques de Québec, nvoyé à Rome les noms de trois s parmi lesquels sera choisi le sseur de feu Mgr. Larocque, é de St. Hyacinthe.

lection d'une nouvelle Supé e, chez les Religieuses hospita de l'Hôtel-Dieu, Montréal. l'avoir lieu.

st la Révérende Sœur Justine uqui à été choisie, en rempla t de la Rèvde Mère Pagé, sor de charge.

cardinal MacClosky, archevê le New-York est arrivé à Rome va recevoir le chapeau de cardi ns le Consistoire qui aura dans les derniers jours du mois ptembre. On ignore encore si nt Père créera de nouveaux naux dans ce Consistoire.

ablégat pontifical envoyé en rique, Mgr. Roncetti qui a don si belles preuves de son habi de ses vertus et de ses talents nt sa mission, a été préconisé évêque *in partibus* et sera en comme internonce à Quito, la République de l'Equateur.

Au nombre des promotions, dans le Consistoire de Juillet er par le Souverain Pontife, se celle du Rev. P. Paul Du le la Congrégation des Oblats juteur de Mgr d'Herbomez au at apostolique, de la Colom Britannique, nommé Evêque rcopolis, *in partibus*.

Osservatore romano publie un t de la Sacrée Congrégation ites, qui confirme la validité s les procès instruits dans la de béatification et de canoni du vénérable serviteur de le frère Pierre de Pagnorée, profès de l'ordre des Mineurs ès de St. François d'Assise.

gouvernement italien poursuit persévérance son œuvre de per on contre l'Eglise. Voici ce nous lisons dans la *Gazetta d'I*

vêque de Piazza Armerina, (Si dû quitter son palais épisco r l'invitation de la police, pour refusé à demander l'*exequatur*. peu de jours, les évêques de ne et de Girgenti devront su même sort.

s avons la douleur d'appren mort de la Rèvde Mère For Declous, Religieuse du Sacré arrivée à la Maison de Mont ont elle venait d'être nommée ...

Cette bonne et sainte Religieuse était âgée de 60 ans et en avait passé 30 dans le cloître à la pratique des lus aimables et plus édifiantes vertus religieuses.

Le ministère de l'instruction publique à Rome vient de porter un coup inattendu à l'enseignement chrétien. Des Romains, interprêtant la loi italienne dans un sens littéral, avaient fondé, sous le nom *d'écoles paternelles*, des maisons d'éducation pour leurs enfants, afin de les dérober à l'enseignement athée officiel.

Les "écoles paternelles" seront interdites. C'est ainsi que les Romains font l'expérience de la liberté que l'Italie leur a apportée.

Ecoles du Nouveau-Brunswick.

On se rappelle, dit le *Moniteur Acadien*, la démarche faite dans les derniers jours de la session par les députés catholiques à la Chambre d'Assemblée auprès du Gouvernement local pour régler la question qui bouleverse l'atmosphère politique de la Puissance depuis quatre ans.

MM. Burns, Blanchard, Johnson, O'Loary et Thériault avaient alors soumis quatre propositions, qui furent publiées dans le temps

En réponse, le cabinet avait promis à la délégation de prendre leur démarche et leurs propositions en sa sérieuse considération. C'était en mars, et il a fallu plus de quatre grands mois au gouvernement pour délibérer et prendre une détermination.

A sa dernière réunion, il y a quinze jours, le cabinet s'est décidé à donner signe de vie et à prendre connaissance du document des représentants catholiques. Voici, d'après la presse ministérielle, le résultat de ses délibérations et sa réponse aux propositions citées plus haut :

Copie d'une Minute en conseil faite par son Honneur le lieutenant gouverneur, le sixième jour d'aout A. D. 1875, approuvant les réponses faite par le comité du conseil exécutif à certaines propositions soumises par MM. Burns, O'Leary, Blanchard Thériault et Johnson, membres de l'Assemblée, comme base d'un présent reglement de la question des ecoles.

1ere. PROPOSITION.—Que les enfants résidant dans toutes les localités populeuses où il pourrait y avoir un assez grand nombre d'enfants pour former deux écoles ou plus, aient la faculté de fréquenter les écoles en dehors du district où ils résident.

REPONSE.—Le pouvoir d'admettre aux écoles d'un District des enfants résidant dans un autre district appartient aux Syndics. Dans les districts où il y a deux écoles ou plus les Syndics peuvent—sujet à des dispositions convenables pour la graduation,—permettre aux enfants d'aucune partie du district de fréquenter une école dans les limites du district.

2me PROPOSITION.—Que des réglements soient faits pour pouvoir à l'octroi de Licences aux personnes en possession de certificats du Supérieur d'aucun ordre religieux, et quand telles personnes n'ont aucun tel certificat, qu'il soit pourvu à l'examen de ces personnes à leur lieu de résidence ou à leurs salles de classe.

REPONSE.—Toute personne qui a fait un cours à une Ecole Normale dans un autre pays, et qui possède un diplome d'un College ou d'une Université incorporée, est eligible à subir un examen pour obtenir licence en vertu du 30eme Règlement du Bureau d'Education. Le certificat du supérieur d'aucun des ordres catholiques enseignants, est reconnu comme rendant celui qui le possède éligible à subir tel examen et il ne serait pas nécessaire à telle personne d'aller à l'Ecole Normale (*Training School*) du Nouveau Brunswick. Toute personne qui n'a pas tel certificat doit passer par l'Ecole Normale.

3me PROPOSITION.—Que dans les écoles enseignées par les Frères de la Doctrine Chrétienne et les Sœurs de la Charité ou fréquentées par les enfants catholiques, les instituteurs ne soient pas forcés de faire usage d'aucun livre qui pourrait contenir quelque chose de reprochable pour eux sous le rapport religieux, plus particulièrement par rapport aux Livres d'Histoire et de Lecture prescrits par le Bureau d'Education.)

REPONSE.—Le plus grand soin a été pris d'avoir des livres d'écoles exempts de toute matière reprochable sous le rapport religieux : et les autorités de l'Education continueront de veiller à ce que les livres conviennent à tous. Par rapport à l'Histoire d'Angleterre prescrite, le Conseil est prés à recommander, à la favorable considération du Bureau d'Education l'adoption et l'insertion de notes compilées de Lingard, a toutes les parties du texte auxquelles on pourrait s'objecter au point de vue religieux, quand elles seront présentées au Bureau d'Education de la part de la minorité catholique.

4me PROPOSITION.—Qu'il soit statué que les syndics permettent que des instructions religieuses soient données dans les écoles sous leur contrôle, après les heures régulières d'école, dont la durée devra être diminuée en proportion du temps consacré aux instructions religieuses.

REPONSE.—Il est évident que si les Syndics sont requis de permettre aux instituteurs de donner des instructions dénominationnelles après l'école, aux elèves assemblés pour des fins publiques en vertu de la loi des ecoles, la tendance directe d'une telle disposition serait de faire du choix et de la nomination des instituteurs une chose à déterminer plutôt par leurs vues religieuses que par leur aptitude à remplir les devoirs spécifiés requis d'eux pendant les heures d'ecole.

Quand, par arrangement avec les directeurs des écoles existantes lors du passage de l'Acte les Ecoles, des arrangements sont faits par les Syndics sont l'Acte 36 Viet., chap. 12, clause 53, il n'est fait aucune restriction sur l'usage de la bâtisse après la clôture de l'école.

F. A. H STRATON.
Greffier du Conseil Executif

PÊLE MÊLE.

La difficulté qui s'était élevée entre l'Angleterre et la Chine a été réglée.

Il y a eu jusqu'à ce moment aux Etats Unis 3,377 faillites avec un passif de $74, 940,869.

Il paraît que l'on a télégraphié à Londres pour avoir des instructions sur ce qu'il y a à faire relativement à l'enterrement de Guibord.

Les Etats-Unis de Colombie qui sont en guerre avec l'Etat de Panama, forment 9 Etats et 5 territoires, avec une population de 3,000,000 d'habitants.

Il paraît à présent certain que l'on va essayer de construire un tunnel sous la Manche. C'était aussi un projet de Napoléon I.

Bass, qui est le plus grand brasseur de l'Angleterre, emploie 40,000 voyageurs et paye pour fret au chemin de fer Midland $855,000 par an.

Les journaux allemands font mention d'une augmentation de $9,000 000 dans les estimés, pour être consacrés à des fins militaires.

Trois nouvelles universités seront fondées sous peu en France ; l'un à Paris, l'autre à Orléans et la troisième à Angers, (Maine et Loire.)

Le rapport officiel des pertes subies par les départements inondés en France porte le chiffre à 80,000,000 de francs, et les morts à 550

On a calculé que pendant les six premiers mois de cette année, 97,103 personnes ont été tuées par violence dans les Etats Unis.

On est à préparer le contrat du gouvernement local de Québec avec la compagnie du chemin de la Rive Nord, lequel sera probablement signé sous peu par les parties.

M. Gilmore de New York pense qu'à l'ouverture du centenaire de la déclaration de l'Indépendance à Philadelphie, il pourra faire chanter le 100e psaume par 100,000 voix.

Depuis l'année 1800, l'Angleterre a eu 49 guerres, la France 38, la Russie 22, l'Autriche 12, la Prusse 8. Et malgré les promesses de paix on en attend une autre.

On cite huit prétendants au trône de France : le comte de Chambord, le prince Impérial, le comte de Paris, le duc d'Aumale, le prince Napolson, M. Thiers et enfin la Commune.

On prépare rapidement un monastère pour les jésuites à Cincinnati

200 autres pères de cet ordre expulsés d'Allemagne, sont attendus en cette ville.

Le Sultan de la Turquie a annoncé son intention de consacrer chaque année, la somme de £480,000 de la liste civile, pour aider à la construction des chemins de fer.

Schœder, l'aéronaute de Baltimore est sur lepoint de commencer le ballon avec lequel il doit traverser l'Atlantique.

Il s'est formé une Cie., pour l'aider, dans les dépenses.

La Reine d'Espagne est maintenant à Trouville, aprés avoir séjourné pendant la saison à Vichy. Elle est descendue à l'hôtel des Roches Noires, dont elle occupe une partie.

On écrit de Bourbonnais que l'apostat Chiniquy a perdu son procès avec l'évêque de Chicago. Ce procès se poursuivait depuis le schisme. Sa Grandeur sera bientôt mise en possession du terrain où était autrefois construite l'église catholique de Ste Anne.

Un paysan vient à Paris pour la première fois ; en visitant cette grande ville, il est d'abord ébahi.

Sa curiosité fut ensuite tellement excitée, qu'il voulut connaître toutes les marchandises que l'on vendait dans chaque boutique.

Il vit un homme tout seul dans un bureau de change ;

Monsieur, lui demanda t-il d'un air niais, dites-moi ce que vous vendez ?

Le changeur crut qu'il pouvait se divertir et se moquer du personnage.

Je vends, lui dit-il, des têtes d'ânes.

Ma foi, monsieur, lui répondit le paysan vous en vendez un grand nombre, car il n'en reste plus qu'une dans votre boutique.

On signale une nouvelle découverte qui vient d'être faite en France.

C'est celle d'un papier rendu incombustible dans la plus complète acception du mot, et avec lequel pourraient être faits les régistres de l'Etat, les actes de l'état civil, les billets de banque, et même sur tout les dossiers judiciaires.

Cette découverte en appelle une autre non moins importante. Il s'agirait de trouver une encre absolument indélébile.

On a établi des communications postales excessivement rapides entre New York et chicago.

Le premier train éclair postal, devait partir de New-York le 16 septembre à 4 heures du matin, et arriver à Chicago le 17 à 6 heures du matin. Celui de Chicago devait partir le 16 à 8 heures du soir et être rendu le lendemain à New-York à 10 hrs.

Le *World* de St. Petersbourg, dit qu'il vient de se former dans cette ville une société de dames qui ont promis de ne plus porter de robes de soie ni de toilettes ou vêtements coûteux et d'employer le montant de leurs dépenses à l'éducation d'orphelins.

Cette société qui compte seulement 16 dames, paye déjà la pension de 12 filles et 7 garçons.

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1825, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest. No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comté de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes ; aux Juges de Paix, Député Shérif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernières Elections Générales ; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
C.C.C. Marquette Est.

St. Fs.-Xavier, 6 Septembre, 1875.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettre Fu[illegible]s, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le neuvième jour d'Octobre et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province le Manitoba se trouve convoquée pour le neuvième jour du mois d'Octobre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être presents:

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous av ns cru convénable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi, le sixième jour du mois de Novembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce huitième jour de Septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 20 Juillet, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter la résignation de Richard F. Haggard, Ecuyer, comme Présadent des commissaires de License.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 3 Septembre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire la nomination suivante:

Pour être Député Coronaire pour le Comté de Provencher.

Frederick T. Bradley, Ecuyer de West Lynn

La résignation de Norbert Lareuce, comme Député Shérif pour le Comté de Provencher est par les présentes acceptée.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 13 Septembre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes:

Pour être Avocat et Procureur de cette Province, en vertu des dispositions de la Sec. 5, 34 Vic. Chap. 10, des Actes de 1871:

C. S. Bigg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer;

Pour être Notaire Public pour la Province de Manitoba;

C. S. Bigg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer:

Pour être Commissaire pour prendre des affidavits in B. R., en vertu de la 35ième Sec., de la 35ième Vic. Chap. 3. des Statuts de Manitoba, pour la dite Province de Manitoba:

C. S. Bigg, de la Cité de Winnipeg. Ecuyer

Par ordre,
JOHN NORQUAY.
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.
Fort Garry, 3 Septembre, 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner l'érection de l'arrondissement Scolaire suivant fait par la Section Catholique du Bureau d'Education, et de fixer le vingt et unième jour de Septembre prochain, pour l'élection des Commissaires d'Ecole.

Township 11 et partie du township 12, rang 3 Ouest, à la Rivière Sale, Baie St. Paul.

Aussi de sanctionner la nouvelle delimitation comme suit des limites de l'arrondissement Scolaire de St. Charles Est:

Les limites Ouest resteront les mêmes; et à l'Est elles s'étendront jusqu'au 47ème lot de Peter Barren, de la paroisse de St. James inclusivement, et sur le côté nord de l'Assiniboine; et jusqu'au 52ème lot Hon. James McKay, de la paroisse de St Boniface inclusivement et sur le côté sud de l'Assiniboine; les limites nord et sud devront s'étendre sur un espace de quatre mille de long.

APPLICATION POUR UNE CHARTE PAR LETTRE PATENTES

Avis public est par le présent donné que les personnes dont les noms et les places de résidence sont mentionnés plus bas, se proposent de faire application un mois après cette première publication dans la Gazette de Manitoba, au Lieutenant Gouverneur de Manitoba en Conseil, pour une Charte d'Incorporation par Lettres Patentes suivant les dispositions de l'acte passé par la Législature de Manitoba, tenue dans la 38ième année, du Règne de Sa Majesté, Chap. 28, et intitulé: "Acte pour l'incorporation des Compagnies à fond Social par Lettres Patentes."

1o Le nom d'incorporation de la Compagnie est "La Compagnie de Distillerie et de Brasserie de l'Assiniboine."

2o. La Compagnie est formée en vue de faire le commerce de Brasserie et de Distillerie et autres affaires en rapport avec icelui et y nécessaires.

3o. Les opérations de la dite Compagnie se feront dans la paroisse de St James, dans le Comté de Selkirk et Province de Manitoba.

4o. Le montant du fond Social de la Compagnie est de $50,000.

5o. Le nombre de parts est de 250 à $200 chaque.

6. Les noms, domiciles et occupations des requérants sont comme suit: James Turner, de la Cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, marchand; Alexander Turner de la cité de Hamilton, march[illegible] William Henry Gillard, de la cité [illegible] Hamilton, marchand, Graham [illegible] Bannatyne, de la cité de Winni[peg] dans la province de Manitoba, [mar]chand. John Balsillie, de la cité [de] Winnipeg, commis, et Joseph Ja[mes] Hargrave, de la cité de Winni[peg] comptable, et ceux qui seront les [pre]miers directeurs sont comme s[uit] les dits James Turner, Alexan[der] Turner, William Henry Gil[lard] Andrew Graham B. Bannaty[ne] John Balsilie et Joseph James [Har]grave, tous sujet de Sa Majes[té la] Reine

BAIN & BLANCHAR[D]
Procureur des Requé[rants]

Winnipeg, 23 Août, 1875

Un magnifique COTTAGE à ve[ndre] ou à louer, avec un beau lot de [...] situé aux coins des rues Notre D[ame] et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à deux ét[ages] Il y a aussi sur le même lot un [han]gar et une étable, le tout est [...]

De plus, une petite maison [...] 16 très bien fini.

Elle est louer pour un an [...]

Pour plus amples inform[ations s'a]dresser au propriétaire

N. D GAGNE[R]

Bureau du *Métis*, St. Boniface

ABONNEZ-VOUS

AU

JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année.

Bibliotheque Provinciale

LES personnes ayant en leur pos[session] des livres appartenant à la Bib[liothèque] Provinciale sont respectueusement [priées] de les remettre aussitôt que po[ssible au] Département du Secrétaire Pro[vincial qui] est à préparer un catalogue et [...] nombre d'ouvrages importants [...]

FELIX T[...]

Bureau du Secrétaire Provin[cial]

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes [...] Société TASCHEREAU [...] affaires à STE. ANNE, [...] à Winnipeg, sont aver[ties de] payer leurs comptes, [...] lai, à MM.

ROYAL [...]

Winnipeg [...]